

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal

Le 19 décembre 2018 à 18 heures

Date de convocation : le 14 décembre 2018

Affichage convocation : le 14 décembre 2018

Envoi convocation : le 14 décembre 2018

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Christiane MILLIEN, Chrystelle BARNOUIN, Jeannick VALLIER, Jean ROCHE, Daniel BOIRON.

Démissionnaires : Paul-Simon GUIGUE, Sébastien FABROL, Brigitte LE MOTAIS, Philippe BEGNIS

Absents : Aline MORENO

Excusé(s) : Françoise CASADEVALL, Agnès BRINGUIER

Pouvoir(s) : Françoise CASADEVALL donne pouvoir à Christiane MILLIEN.

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Jacques RAMIERE

➤ **Mandater et liquider dépenses d'investissement sur le budget M14 (commune)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 : 796 171€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 120 000€

Donc 796 171€ - 120 000€ = 676 171€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

16 240.40€ (<25% * 676 171€ maximum 169 042€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

	MONTANT	COMPTES	OPERATIONS
Logiciel bibliothèque	1 910.00€	2051	10006
ABP Incremona	2 932.00€	21318	10004
POITEVIN Clocher	7 406.40€	21318	10004
Ets ROLLIN	3 996.00€	21318	10004
	TOTAL		
	16 240.40€		

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
9	0	0	Unanimité

➤ Adhésion commune de MOUSSAC au SIIG

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune de Moussac en date du 06 juillet 2018 sollicitant son adhésion au SIIG,

Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 14 mars 2018 s'est prononcé favorablement à cette adhésion, M. le Maire demande à son conseil municipal :

- D'accepter : l'adhésion de la commune de Moussac au SIIG
- De modifier : l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SiiG

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
9	0	0	Unanimité

➤ Révision des tarifs des Redevances sur la facturation de l'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif 2019 de la redevance pour la pollution domestique ainsi que celui de la modernisation des réseaux sera en baisse sur la demande de l'agence de l'eau. Soit :

- 0.27 €/m³ pour la lutte contre la pollution au lieu de 0.29 €/m³ (redevance sur l'eau potable)
- 0.15€/m³ pour la modernisation des réseaux au lieu de 0.155€/m³ (redevance sur l'assainissement)

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
9	0	0	Unanimité

Questions diverses

Sécurité voiries.

Afin de mettre en sécurité une partie des voiries en 2019, notamment la rue des prés et l'entrée nord du village, des études sont lancées ayant pour but la de définir les aspects techniques et financiers de ces deux aménagements. Si pour la première, l'étude a bien avancé, la seconde demande un cahier des charges plus consistant que nous sommes en train d'élaborer en relation avec l'agence technique du département.

Eclairage public.

Après bientôt une année de mise en service de l'extinction de l'éclairage public, un calcul sur les économies réelles va être effectué. Il nous faut pour cela, avoir toutes les factures EDF élaborées sur les consommations réelles. Enfin, notez que les lampadaires de la commune resteront allumés pendant les fêtes de fin d'année.

Conseil Municipal des Jeunes.

La première séance plénière de cette institution aura lieu le jeudi 20 décembre à 17h. Certains sujets seront soumis à l'approbation des membres pour, ensuite, être transmis au conseil municipal pour délibération.

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Nous rappelons aux administrés habitant en bordure d'espaces boisés qu'ils sont dans l'obligation de débroussailler afin de limiter les risques d'incendie. Nous avons été relancés, à ce sujet, par la collectivité forestière d'Occitanie. Les modalités de débroussaillage sont disponibles sur le site internet de la commune.

Calamités agricoles

La commune ayant été reconnue en calamités agricoles pour le gel des abricots et la pluie sur les cerises, il convient aux agriculteurs concernés de remplir les dossiers d'indemnités (Voir affichage à la mairie).

Les jours du Maire 2019

Ils sont fixés au vendredi 31 mai, vendredi 16 août et les mardis 24 et 31 décembre (à partir de midi).

